

Mardi 30 juin 2020

SNES-INFO-81-Covid19

Activité partielle / Dérogation pour le secteur du spectacle

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Comme nous vous l'annoncions dans notre [SNES-INFO-80-Covid19 du 25 juin 2020](#), le **Gouvernement met en place un régime dérogatoire au recours à l'activité partielle** en faveur de plusieurs secteurs qui ont subi une très forte baisse d'activité, dont celui de la culture pour les entreprises relevant des activités suivantes :

- Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- Enseignement culturel

Le secteur des enregistrements sonore et de l'édition musicale (secteur dépendant des activités listées ci-dessus), pourra également bénéficier de la mesure renforcée pour l'activité partielle, détaillée ci-après, à la condition qu'elles aient subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020.

Nous vous informons que le [Décret n° 2020-810 du 29 juin 2020](#) publié au Journal Officiel de ce jour, vient confirmer le maintien du bénéfice d'activité partielle et la majoration de l'indemnité pour vos entreprises **jusqu'au 30 septembre 2020**. **Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle reste donc fixé à 70 %.**

Activité partielle

A compter du 1er juin 2020, les entreprises du secteur culturel, quelle que soit leur taille, pourront donc continuer à bénéficier d'une prise en charge à 70 % de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'au 30 septembre 2020. Nous vous rappelons qu'à compter du 1er juin, les entreprises ne relevant pas des secteurs concernés par la dérogation bénéficient d'une prise en charge abaissée à 60 %.

.....
Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général

